

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

ACCÈS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR - (N° 4624)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE28

présenté par
Mme Lemoine, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Droit à l'oubli et évolution de la grille de référence de la « convention AERAS »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.